

RAPPORTS

DREAL

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté d'autorisation

Société SNE DESHORS ADI à Brive-la-Gaillarde

30/10/12

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	30/10/12	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

Affaire suivie par

Rédacteur

1 5 1 7 3 2

Relecteur

1 5 1 7 3 2

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	5
1.1 - Identité du demandeur.....	5
1.2 - Site et activités.....	5
1.2.1 -Site.....	5
1.2.2 -Activités.....	5
1.2.3 -Effectif et horaires de travail.....	6
1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement.....	7
2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	8
2.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	8
2.1.1 -Impact sur l'environnement	8
2.1.2 -Impact sur l'air.....	8
2.1.3 -Impact sur l'eau.....	8
2.1.4 -Impact sur les sols et les eaux souterraines.....	9
2.1.5 -Bruit et vibrations.....	9
2.1.6 -Déchets.....	10
2.1.7 -Transports.....	10
2.1.8 -Utilisation rationnelle de l'énergie.....	10
2.1.9 -Impacts sur la santé des riverains.....	10
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	11
2.3 - Conditions de remise en état proposées.....	11
3 - CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
3.1 - Enquête publique.....	12
3.1.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique	12
3.1.2 -Mémoire en réponse du pétitionnaire	12
3.1.3 -Avis du commissaire – enquêteur (2 août 2011).....	12
3.2 - Avis des conseils municipaux.....	12
3.3 - Avis du CHSCT (séance du 10 novembre 2011).....	12
3.4 - Avis des services.....	12
3.4.1 -Sous-Préfecture de Brive (8 août 2011).....	12
3.4.2 -Direction régionale des affaires culturelles du Limousin – Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (3 mai 2011).....	13
3.4.3 -Direction régionale des affaires culturelles du Limousin – Service régional de l'archéologie (29 janvier 2010).....	13
3.4.4 -Service Départemental d'Incendie et de Secours (29 avril 2011).....	13
3.4.5 -Délégation départementale de l'agence régionale de santé (9 juin 2011).....	13

3.4.6 -Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (6 mai 2011)	14
3.4.7 -Direction Départementale des Territoires (15 juin 2011).....	14
3.4.8 -Prescriptions du projet d'arrêté préfectoral	15
4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	16
4.1 - Statut administratif des installations du site.....	16
4.2 - Situation des installations déjà exploitées.....	16
4.3 - Évolution du projet.....	16
4.4 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....	17
5 - CONCLUSION.....	18

1 - Objet de la demande

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

Par transmission en date du 26 août 2011, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, à l'Inspection des installations classées, le dossier présenté par Monsieur AUBERT, directeur de la société SNE Deshors ADI, relatif à une demande d'autorisation de continuité d'exploiter une installation de construction mécanique de pièces et de fabrication de moules pour pneumatiques, sur le territoire de la commune de Brive la Gaillarde.

Une réunion a eu lieu sur site, avec l'exploitant, le 17 octobre 2011, afin de faire le point sur les différentes remarques apparues lors des enquêtes publique et administrative.

1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale	:	SNE DESHORS ADI
Forme juridique	:	Société par actions simplifiées
Siège social	:	ZAC le Mazaud – la Chassagne – 19100 Brive la Gaillarde
Signataire	:	M. Sylvain AUBERT
Qualité du signataire	:	directeur d'établissement
Adresse du site	:	ZAC le Mazaud – la Chassagne – 19100 Brive la Gaillarde
Activité principale	:	construction mécanique de pièces pour l'aéronautique et la défense, fabrication de moules pour pneumatiques
Personnel	:	340
Appartenance à un groupe	:	oui
Numéro SIRET	:	478 026 586 000 30

1.2 - Site et activités

1.2.1 - Site

Le site Deshors est implanté à environ 4 km au sud-ouest du centre ville de Brive-la-Gaillarde. Il est situé dans la Zone d'Activités Concertées de Brive-la-Gaillarde. Il est longé : au nord, par la RN89 ; au sud, par la RD59 ; à l'ouest, par l'A20.

A proximité du site (moins de 500 m), outre des activités artisanales ou industrielles, se trouvent également des ERP (Carrefour, gymnase), des habitations et un site classé Seveso seuil haut (dépôt pétrolier de Brive).

Le terrain d'assiette comprend les parcelles n° 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 98 et 99 de la section EP.

La superficie totale du site atteint 8 ha : 17 745 m² de bâtiments, 40 000 m² d'espaces verts, 13 000 m² de voiries et 9 500 m² de parkings.

1.2.2 - Activités

Les deux sociétés SNE Deshors ADI et SNE Deshors Moulage, filiales de la holding AD Industrie, ont leurs installations sur le même site de Brive la Gaillarde. Sachant que ces deux sociétés utilisent le même bâtiment, les mêmes utilités (eau, air comprimé, électricité...) et les mêmes produits, la société SNE Deshors ADI a déposé un seul dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et sera considérée comme le seul exploitant du site.

La SNE Deshors ADI est spécialisée dans la construction mécanique de pièces pour l'Aéronautique, la Défense et l'Industrie :

- ✓ aéronautique : 2 000 pièces fabriquées par an, 100 références,
- ✓ défense / industrie : 400 pièces fabriquées par an, 200 références.

La SNE Deshors Moulage est spécialisée dans la fabrication de moules pour pneumatiques (350 moules fabriqués par an).

Les ateliers de production sont organisés en UPA, Unité de Production Autonome.

La filière " *aéronautique* " fabrique essentiellement des carters de turbo réacteur et des redresseurs. Outre les opérations de contrôle, les principales opérations réalisées sur ces productions sont les suivantes : usinage de pièces, ajustage, nettoyage, sablage et, pour certaines pièces, dépôt de poudre " *plasma* " et/ou dépôt de polymères.

La filière " *défense et industrie* " réalise un nombre varié de pièces destinées à ces secteurs. Outre les opérations de contrôle, les principales opérations réalisées sur ces productions sont les suivantes : soudure, usinage, ajustage, nettoyage, sablage, mise en peinture.

La filière " *moules* " réalise des moules de fonderie pour pneumatiques, en aluminium, et des moules pour pneumatiques, en acier. Les modèles, les élastomères et les plâtres sont fabriqués sur place, avant passage en fonderie aluminium. Outre les opérations de contrôle, les autres étapes de production comprennent du nettoyage, de l'usinage et du sablage.

1.2.3 - Effectif et horaires de travail

Le site fonctionne en 3x8, avec des horaires spécifiques durant les week-end. En 2006, 347 jours ont été travaillés sur 365.

Deshors ADI est certifiée ISO 9001 version 2000, EN 9100 et Deshors Moulage est certifiée ISO 9000 version 2000. La société emploie environ 340 salariés permanents.

1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'ensemble des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la rubrique	Désignation des installations	Nature et volume des activités	Régime
2560.1.	Travail mécanique des métaux et alliages 1. la puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant supérieure à 500 kW	Puissance installée : Activité ADI : 2 900 kW Activité moulage : 800 kW Total : 3 700 kW	A
2567	Revêtement métallique d'un matériau quelconque par pulvérisation de métal fondu	Installation plasma, faisant intervenir des poudres métalliques	A
2552.2.	Fonderie de métaux et d'alliages non ferreux 2. la capacité de production étant supérieure à 100 kg/j mais inférieure à 2 t/j	Capacité : 2 x 800 kg/j (une installation basse pression et une haute pression) Total : 1 600 kg/j	DC
2561	Trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages	2 fours de traitement thermique de type électrique, un fonctionnant à l'argon, l'autre à l'air chaud	D
2565.3.	Revêtement métallique ou traitement de surfaces (métaux) par voie électrolytique ou chimique 3. traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium	Procédé d'électro-érosion (électrode où passe un courant électrique avec injection d'un liquide sur la pièce) Procédé d'électro-zingage	DC
2565.4.	Traitement de surfaces (métaux) par voie électrolytique ou chimique 4. vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l	Installation de vibro-abrasion, avec des galets + eau + lessiviel (tribo-finition) Capacité utile de la cuve : 570 l (volume total 2 m ³)	DC
2575	Emploi de matières abrasives, sur un matériau quelconque, pour décapage La puissance installée des machines fixes étant supérieure à 20 kW	2 cabines de sablage (2 x 20 kW) 5 sableuses (3 kW au total) Total : 43 kW	D
2940.2.b.	Application, cuisson... de peinture, vernis... sur support quelconque, procédé autre que le trempé 2. la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant supérieure à 10 kg/j mais inférieure à 100 kg/j	Quantité annuelle de peintures, vernis et colles utilisés : 2 400 kg/an, soit environ 15 kg/j	DC
2950.1.b.	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique 1.b. radiographie industrielle, la surface annuelle traitée étant supérieure à 2 000 m ² mais inférieure ou égale à 20 000 m ²	Surface traitée : 7 000 m ²	DC

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration avec obligation de contrôle

2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

2.1 - Synthèse de l'étude d'impact

2.1.1 - Impact sur l'environnement

Le site DESHORS est installé depuis 1990 dans la ZAC du Mazaud (90 ha), zone artisanale ouest de Brive. Elle comprend notamment, outre l'établissement Deshors, un ferrailleur et un hypermarché. Plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine du traitement des déchets sont installées à proximité.

L'aspect écologique du secteur du site est très restreint et ne présente aucun intérêt particulier au regard de la rareté de la diversité biologique.

La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à environ 2 km au sud du site (vallée de Planchetorte). Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 5 km à l'ouest du site (vallée de la Vézère d'Uzerche).

2.1.2 - Impact sur l'air

La principale source de pollution à proximité provient du trafic routier sur les routes nationales N 89 et N 121.

Le site est à l'origine d'émissions atmosphériques, provenant principalement de la peinture (COV), des chaudières gaz (CO₂, NO_x), des installations de sablage (poussières), des installations de polymérisation et des fours (poussières) :

- ✓ un plan de gestion des solvants a conclu à l'émission annuelle de 7,8 t/an de COV,
- ✓ le rendement des cheminées est régulièrement vérifié,
- ✓ les sableuses et cabines de peinture sont munies de filtres,
- ✓ étant donné les températures d'utilisation, les fours ne sont pas à l'origine de dégazage.

L'exploitant a cessé toute utilisation de solvants chlorés (trichloréthylène).

2.1.3 - Impact sur l'eau

Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable sur la zone est réalisée par le réseau d'eau public. L'eau potable est produite par l'usine de production du Pigeon Blanc (alimentation dans la rivière " La Vézère ").

Un disconnecteur est présent au niveau du réseau eau glycolée.

La consommation moyenne d'eau sur le site pour les activités industrielles a été d'environ 2 000 m³/an en 2006. Des sous-compteurs sont installés au niveau des postes les plus consommateurs. Une récupération d'eau pluviale sert au refroidissement des moules (environ 160 m³/an).

Effluents aqueux

On distingue différents types d'effluents provenant du site : eaux industrielles, eaux domestiques, eaux de ruissellement des toitures et des parkings.

L'usine DESHORS emploie de l'eau, notamment pour :

- ✓ le lavage des pièces métalliques au nettoyeur haute pression,
- ✓ le refroidissement des moules,
- ✓ le refroidissement des pièces en cours d'usinage par la projection d'un mélange d'eau et d'huiles solubles sous pression,
- ✓ le procédé de ressuage (eau plus révélateur),
- ✓ le développement de films radio,
- ✓ l'aire de décochage des plâtres,
- ✓ l'installation de tribofinition.

Les différents process sont à l'origine de rejets de polluants dans l'eau. Plusieurs installations de prétraitement sont installées sur le site, en fonction des process considérés, les boues étant évacuées comme déchets spéciaux. La teneur en indice phénol et hydrocarbures reste cependant élevée sur le rejet eaux usées, due a priori à l'installation de lavage haute pression.

Les circuits de refroidissement, en particulier celui utilisant de l'eau et de l'huile soluble, sont bouclés. L'exploitant utilise de l'eau pluviale comme eau d'appoint dans certains process. L'exploitant a amélioré le prétraitement installé à l'issue du lavage haute pression (amélioration de l'utilisation de la fosse de décantation).

Les eaux usées (domestiques et industrielles) sont véhiculées et traitées par le réseau public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Brive. Une convention de déversement a été signée le 30 avril 2009.

Les eaux pluviales sont collectées sur site et rejetées au réseau des eaux pluviales de la ZAC, puis dans le ruisseau " Le Planchetorte ".

Eaux d'extinction incendie

Le risque principal de pollution, en cas d'incendie, est lié au rejet d'eaux souillées dans le réseau des eaux pluviales.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront canalisées et retenues au niveau des voiries et dans les réseaux d'eaux pluviales et industrielles du site grâce à des obturateurs de réseaux à mettre en place.

2.1.4 - Impact sur les sols et les eaux souterraines

Au niveau du site, les sources sont nombreuses mais faibles ; cependant, il n'existe pas de nappe souterraine de grande envergure au droit du site.

Aucun forage d'alimentation en eau potable n'est situé près du site. Il n'existe pas de périmètre de protection pour l'eau potable à cet endroit, ni de règlement associé en protection éloignée.

Des mesures sont prises par l'exploitant afin de limiter les risques de pollution des sols : les sols des bâtiments sont en béton étanche, les déchets solides sont stockés dans des bennes, les substances liquides stockées en cuves sont sur des rétentions régulièrement vidangées, l'ensemble des produits liquides pouvant présenter une toxicité pour l'environnement est disposé sur des rétentions convenablement dimensionnés, les voies de circulation possèdent un revêtement en enrobés.

2.1.5 - Bruit et vibrations

L'installation est implantée dans un environnement péri-urbain au sein d'une zone industrielle.

Des mesures acoustiques ont été réalisées en septembre 2006, par Bureau Veritas. Les principales sources de bruit sont les chariots élévateurs et les camions de réception. Les principales sources de bruit extérieures sont la circulation des véhicules autour du site, y compris l'autoroute A20, les bruits des sociétés voisines et des bruits d'animaux.

Les mesures du bruit ambiant ont été effectuées en quatre points : limite de propriété est, limite de propriété nord, limite de propriété ouest et limite de propriété sud, du côté de la zone d'habitation.

Les points de mesure ont été définis en fonction de la proximité des habitations susceptibles d'être exposées au bruit provenant de l'établissement. Un point complémentaire a permis de mesurer le bruit résiduel.

Les mesures indiquent que, dans les zones à émergence réglementée, les valeurs mesurées sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997, tant en période diurne que nocturne.

L'exploitant développe sur son site une politique de prévention des nuisances sonores, en choisissant des équipements dont les performances acoustiques sont bonnes et en réglementant la circulation sur son site.

2.1.6 - Déchets

Le site a mis en place une procédure de gestion des déchets industriels dangereux et banals.

Les déchets industriels dangereux sont stockés dans des conditions adaptées, sur rétention pour les produits liquides, et sont éliminés selon des filières de valorisation autorisées. La zone déchets n'étant pas couverte, les rétentions sont vidangées régulièrement.

Les déchets sont retirés et éliminés dans des installations autorisées avec une politique de valorisation maximum.

Les déchets de métaux sont placés à l'extérieur, sur rétention. L'huile de coupe encore présente est pompée hebdomadairement, analysée, filtrée et réutilisée si possible.

2.1.7 - Transports

Le site est accessible par la RD 59 (Brive - Lissac), la RN 89 (Périgueux – Clermont Ferrand) et l'A 20 (Toulouse – Limoges). La part des poids lourds sur l'autoroute est de 15%.

Le trafic routier généré par le site est de l'ordre de 20 camions par jour (de 8h à 19h), plus les voitures des salariés. Aucun véhicule ne stationne sur la voie publique avant de pénétrer sur le site. Un plan de circulation a été établi par l'exploitant pour faciliter l'approvisionnement et les expéditions.

2.1.8 - Utilisation rationnelle de l'énergie

L'exploitant met en œuvre un certain nombre de mesures afin de limiter sa consommation énergétique, dont en particulier : avant la fermeture des locaux, le personnel effectue une ronde afin de s'assurer que les équipements électriques sont arrêtés, le chauffage des locaux est limité en l'absence de personnel. De plus, le site est équipé d'une GTC (Gestion Technique Centralisée).

2.1.9 - Impacts sur la santé des riverains

L'exploitant a étudié le risque sanitaire lié à l'exposition aux rejets atmosphériques (traceurs retenus : NOx et COV, en se basant sur le plus pénalisant, à savoir le xylène) du site, ainsi qu'au bruit.

Pour les substances à effet avec seuil, l'indice de risque sanitaire est très inférieur à 1 (même en sommant les indices), ce qui permet de conclure que la survenue de l'effet toxique apparaît peu probable même pour les populations sensibles. Il n'y a pas de substance à effet sans seuil (produits cancérigènes).

Pour l'exposition aux nuisances sonores, l'exploitant a mis en place une approche qualitative. En zone à émergence réglementée (maison d'habitation), les émergences dues à l'activité de l'établissement sont conformes aux exigences réglementaires, de jour comme de nuit. De plus, les bruits générés par les installations fixes du site ne comportent pas de tonalité marquée. En fonctionnement normal, le risque sanitaire lié au bruit généré par l'établissement est faible.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

L'étude de dangers fait ressortir la présence de situations, d'installations et de produits susceptibles de présenter un potentiel à générer des dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens.

La démarche de réduction des potentiels de dangers consiste à évaluer, en fonction notamment du choix des produits et des équipements, et des barrières de sécurité mises en place, la pertinence de la réduction de chaque potentiel de dangers. Elle vise également à réduire les quantités de matières dangereuses mises en œuvre et à supprimer ou substituer des procédés ou des produits dangereux par des procédés ou des produits moins dangereux.

Chaque potentiel de dangers présent sur le site a été étudié conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les différentes installations utilisant du gaz possèdent un détecteur de flamme et une vanne extérieure de coupure. La maintenance préventive et corrective est assurée par le service maintenance, qui fait appel à des prestataires extérieurs en cas de besoin. Une détection automatique d'incendie est installée au niveau des installations à risque. Le site dispose de nombreux extincteurs, adaptés aux risques à combattre, ainsi que de 3 poteaux incendie normalisés (2 à l'intérieur et 1 à l'extérieur du site).

Le dossier comprend une évaluation des effets en cas d'incendie survenant dans l'établissement dans les stocks de produits suivants : peintures, bois neuf, déchets de bois. L'étude de dangers conclut qu'il n'y a ni scénario d'accident majeur, ni effet sortant des limites de l'établissement.

2.3 - Conditions de remise en état proposées

Deux possibilités sont étudiées :

- ✓ un arrêt éventuel de certaines installations : les équipements correspondants seront alors démontés et éliminés ou valorisés en conformité avec la législation en vigueur ; il en sera de même pour les déchets,
- ✓ un changement d'exploitant : dans ce cas, l'exploitant réalisera un diagnostic visant à évaluer la pollution du sol ayant pu résulter de ses activités.

En cas d'arrêt du site avec réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles, l'exploitant mènera les opérations suivantes :

- ✓ maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité,
- ✓ vidange éventuelle des rétentions, nettoyage et enlèvement ou neutralisation,
- ✓ évacuation des déchets résiduels en centres de traitement autorisés,
- ✓ nettoyage du séparateur d'hydrocarbures,
- ✓ vidange des installations de traitement.

Un diagnostic approfondi de l'installation sera réalisé, qui pourra éventuellement conduire à la réalisation de travaux de dépollution.

3 - Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2011 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

3.1 - Enquête publique

3.1.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Durée : du 14 juin au 13 juillet 2011 inclus

Communes concernées : Saint Pantaléon de Larche, Brive la Gaillarde

Résultats : aucune observation n'a été portée au registre d'enquête

3.1.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire n'a pas fourni de mémoire compte-tenu de l'absence d'observations au registre d'enquête.

3.1.3 - Avis du commissaire – enquêteur (2 août 2011)

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** pour la régularisation administrative de la société SNE Deshors ADI.

3.2 - Avis des conseils municipaux

Commune de Brive-la-Gaillarde (séance du 30 juin 2011) : **Avis favorable** à la demande de régularisation administrative déposée par la SNE Deshors ADI, adoptée à l'unanimité.

Commune de Saint Pantaléon de Larche (séance du 4 juillet 2011) : **Avis favorable** à la demande de régularisation administrative déposée par la SNE Deshors ADI.

3.3 - Avis du CHSCT (séance du 10 novembre 2011)

Avis favorable à la demande de régularisation administrative déposée par la SNE Deshors ADI, **sous réserve** de la mise en application du plan de sécurité incendie, y compris désignation et formation d'une équipe d'intervention.

3.4 - Avis des services

3.4.1 - Sous-Préfecture de Brive (8 août 2011)

Avis favorable

3.4.2 - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin – Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (3 mai 2011)

Aucune observation particulière

3.4.3 - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin – Service régional de l'archéologie (29 janvier 2010)

S'agissant d'une régularisation administrative, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique

3.4.4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (29 avril 2011)

Le bureau d'études fait état dans la partie " Etude de dangers ", d'un scénario spécifique de danger, pour une surface de référence de 300 m², qui correspond à la surface de stockage sur l'aire extérieure.

Le site présente une activité homogène au regard du classement des activités et stockages du guide D9 " Dimensionnement des besoins en eau pour la Défense Extérieure contre l'Incendie ". En l'état, la DECI réglementaire des établissements DESHORS doit prendre en compte la plus grande surface bâtiminaire non recoupée, quelque soit sa destination.

Le bureau d'études devra apporter des modifications en fonction des éléments fournis par le SDIS.

Mémoire en réponse du pétitionnaire (17 janvier 2012)

La plus grande surface bâtiminaire est de 15 000 m², ce qui nécessite un besoin en eau de 1 800 m³ d'après la Règle D9 – Dimensionnement des besoins en eau.

La ressource en eau disponible est de :

- ✓ poteaux incendie privés – société Deshors : 2 poteaux de 60 m³/h pendant 2h,
 - ✓ poteaux incendie publics (moins de 100m) : 1 poteau de 120 m³/h pendant 2h et 1 poteau de 60 m³/h pendant 2h,
 - ✓ poteaux incendie publics : 4 poteaux de 60 m³/h pendant 2h,
 - ✓ réserve incendie publique (moins de 400 m et moins de 800 m) : 2 réserves de 360 m³,
- d'où un total disponible de 1 800 m³.

3.4.5 - Délégation départementale de l'agence régionale de santé (9 juin 2011)

Les principales observations sont reprises ci-dessous.

Alimentation en eau potable : pas de remarque particulière.

Eaux pluviales et eaux usées :

L'usine ne possède pas de séparateur d'hydrocarbures au niveau de ses eaux de voiries.

L'entreprise Deshors a signé en avril 2009 avec la Communauté d'Agglomération de Brive une convention de rejet des effluents dans le réseau d'assainissement.

En janvier 2008, une campagne de caractérisation et d'étude des rejets globaux d'eaux usées du site a été effectuée. Le rapport montre 3 dépassements par rapport aux valeurs limites de la convention de rejet :

- ✓ eaux pluviales : sulfures - 1,6 mg/l, pour une valeur limite de 1 mg/l,
- ✓ eaux usées : indice phénol – 0,51 mg/l, pour une valeur limite de 0,30 mg/l et HCT - 26,5 mg/l, pour une valeur limite de 5 mg/l.

Il est à noter également un dépassement en DCO de la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral : 785 mg/l, pour une valeur limite de 150 mg/l.

Au vu des dépassements constatés, il est surprenant que l'entreprise conclue dans l'étude d'impact qu'aucune action corrective n'est prévue. La source de pollution liée aux dépassements en phénols et HCT est aujourd'hui inconnue.

Pollution accidentelle : En cas d'incendie, les polluants toxiques pourraient être entraînés vers le réseau d'eaux pluviales par les eaux d'extinction. Actuellement, aucune mesure technique n'est en place pour retenir les eaux d'extinction incendie. Il est important que le projet en cours d'étude aboutisse.

Air : pas de remarque particulière.

Bruit : pas de remarque particulière.

Déchets : Les déchets liquides, bien que stockés sur rétention, ne sont pas abrités. Il serait souhaitable que ces déchets soient stockés à l'abri, comme les produits neufs, afin d'éviter tout risque de ruissellement qui pourrait être source de pollution des sols.

Conclusion : **Avis favorable** à la demande de régularisation administrative des sociétés DESHORS ADI et Moulage, sous réserve de la prise en compte des remarques indiquées ci-dessus.

Mémoire en réponse du pétitionnaire (17 janvier 2012)

Eaux pluviales et eaux usées

Des analyses sont réalisées par :

- ✓ Bureau Veritas (analyses annuelles) sur les paramètres organiques DBO5, DCO, MeS, azote (NTK), phosphore total, et sur les paramètres indice phénol, cyanure, sur les métaux arsenic, plomb, cuivre, chrome (VI), chrome, nickel, zinc, étain, fer, aluminium (et composés), sur les paramètres AOX, fluor et composés, mercure, cadmium, sélénium, sulfures, hydrocarbures, nitrites, argent,
- ✓ le Laboratoire Régional de Contrôle de Limoges (analyses trimestrielles) sur les paramètres organiques.

Concernant les eaux pluviales, la dernière campagne de Bureau Veritas des 9 et 10 décembre 2010 met en évidence le respect des valeurs pour le paramètre " Sulfures " (0,1 mg/l pour une valeur limite de 1 mg/l).

Concernant les eaux usées, les 2 dernières campagnes de Bureau Veritas de décembre 2010 et décembre 2011 mettent en évidence le respect des valeurs pour les paramètres " Indice phénols " (0,06 mg/l pour une valeur limite de 0,30 mg/l) et " HCT " (0,4 mg/l et 0,6 mg/l pour une valeur limite de 5 mg/l).

La DCO est respectivement de 1 390 mg/l et 1 040 mg/l, pour une valeur limite de 2 000 mg/l dans la convention de rejet.

Les dépassements suite à ces campagnes portent sur les paramètres :

- ✓ MeS, provenant de l'activité plâtre. Action entreprise : ajout d'un filtre et de bacs de décantation pour le décochage. Les fosses sont vidangées 2 à 3 fois par mois en fonctionnement normal, en fonction du niveau de remplissage surveillé hebdomadairement.
- ✓ Azote kjeldahl, dont l'excédent proviendrait des eaux sanitaires

Pollution accidentelle

Le volume adéquat pour la rétention des eaux d'extinction incendie a été calculé en appliquant la méthode décrite dans le guide pratique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction ».

Le dimensionnement du volume nécessaire est effectué sur la base du débit requis pour les besoins en eau, auquel on se doit d'ajouter les autres sources d'eau récoltées dans ce même volume de rétention.

Le volume d'eaux polluées à retenir est de 2 200 m³.

Afin d'éviter une pollution accidentelle générée par les eaux d'incendie, le site DESHORS envisagerait :

- ✓ la mise en place d'une vanne guillotine ou obturateur permettant la fermeture immédiate du réseau eaux pluviales,
- ✓ l'acheminement des eaux polluées vers le gymnase voisin (de dimensions 44 m x 22m et enterré de 3 m) qui servira de volume récupérateur. La hauteur d'eau est estimée à 2, 3 m dans le gymnase. Une étude détaillée sera engagée en ce sens, afin de définir une solution technico-économique viable.

Déchets

Les déchets liquides sont placés sur rétention. Une surveillance quotidienne du personnel permet de garantir l'absence de produits dans les rétentions, et ainsi éviter le risque de pollution des sols.

La mise en place d'un abri n'est à ce jour pas envisagée par la société DESHORS.

3.4.6 - Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (6 mai 2011)

Avis favorable.

3.4.7 - Direction Départementale des Territoires (15 juin 2011)

Domaine biodiversité : pas de remarque particulière.

Domaine eau : Concernant les eaux pluviales, il serait souhaitable de concentrer celles-ci dans un bassin de décantation avec séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans le réseau pluvial de l'agglomération.

Domaine risque : aucune observation.

Conclusion : Le dossier présenté porte sur une régularisation. Du reste, je note qu'un avis de l'autorité environnementale a déjà été produit et signé le 11 avril dernier par le préfet de la Région Limousin.

3.4.8 - Prescriptions du projet d'arrêté préfectoral

Les prescriptions du projet préfectoral répondant aux remarques ci-dessus sont essentiellement les suivantes :

- ✓ article 4.3.5. - localisation des points de rejet,
- ✓ article 4.3.9. - valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans une station d'épuration collective,
- ✓ article 4.3.12. - valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales,
- ✓ article 7.2.4. - moyens de lutte contre l'incendie,
- ✓ article 7.4.2. - rétention et confinement (eaux d'extinction).

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Statut administratif des installations du site

Il faut noter que l'établissement DESHORS est actuellement titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation, en date du 13 décembre 1990, au titre des rubriques reprises ci-dessous.

Activités soumises à autorisation

- n°282 : travail mécanique des métaux et alliages
- n°286 : stockage de déchets de métaux
- n°288 : traitement électrolytique ou chimique des métaux

Activités soumises à déclaration

- n°1 bis : emploi de matières abrasives
- n°3 : ateliers de charge d'accumulateurs
- n°153 bis : installation de combustion
- n°251 : atelier où l'on emploie des liquides halogénés et autres liquides odorants ou toxiques, mais ininflammables
- n°284 : fonderie des métaux et alliages
- n°285 : trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages
- n°311 : emploi ou traitement de nitrocellulose et produits nitrés analogues
- n°361 : installations de réfrigération ou compression
- n°405 B1.b : application à froid sur support quelconque de vernis et peintures.

Les intitulés et numéros de rubriques ont évolué depuis la signature de l'arrêté préfectoral, d'autres activités ne relèvent plus de la législation des installations classées (installation de compression).

Cependant, au delà de ces évolutions réglementaires, il existe une nouvelle activité soumise à autorisation sur le site : revêtement métallique d'un matériau quelconque par pulvérisation de métal fondu (n° 2567).

4.2 - Situation des installations déjà exploitées

Par arrêté préfectoral du 4 août 2006, Monsieur le Préfet de la Corrèze a mis en demeure la société SNE Deshors ADI, de lui adresser un dossier de régularisation d'autorisation d'exploiter, relatif à son unité de constructions mécaniques de pièces pour l'aéronautique et la défense, et à la fabrication de moules pour pneumatiques, sur la commune de Brive la Gaillarde, sous un délai d'un mois.

L'exploitant a déposé un dossier le 10 novembre 2006, dossier déclaré non recevable, et complété le 26 octobre 2009.

4.3 - Évolution du projet

Depuis le dépôt du dossier, le site a connu trois changements essentiels :

- ✓ la tour aéro-réfrigérante, installation pouvant potentiellement être à l'origine d'une contamination par les légionelles, a été démontée,
- ✓ des analyses et des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux usées ont permis d'améliorer les systèmes de traitement,
- ✓ des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de l'usine.

Enfin, une étude est en cours pour permettre la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

4.4 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Le principal impact du site se situe au niveau des rejets aqueux. Une convention de déversement a été signée le 30 avril 2009, et des analyses sont réalisées tous les trimestres sur les paramètres organiques et tous les ans sur un ensemble de paramètres organiques et métalliques.

L'arrêté préfectoral actuel régit les rejets aqueux, en se basant sur les valeurs limites d'émission applicables à la principale activité existante sur le site en 1990, à savoir le traitement de surface.

Cette activité a fortement évolué, et concerne maintenant les seuls traitements en phase gazeuse et par vibro-abrasion, à la place de bains de traitement. L'activité de traitement de surface est passée du régime de l'autorisation au régime de la déclaration.

Actuellement, les rejets aqueux proviennent principalement des activités de lavage des pièces et de décochage des plâtres. Des installations de prétraitement des rejets sont situées dans les différents ateliers, en fonction des activités génératrices de polluants aqueux. Il faut de plus noter que le lavage à l'aide d'un nettoyeur haute pression est venu remplacer l'activité de dégraissage au trichloéthylène (produit classé cancérigène).

De ce fait, le projet d'arrêté propose de modifier les valeurs limites d'émission pour les aligner sur celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. La convention de raccordement a repris ces mêmes seuils.

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation permettant de limiter, voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'il a ensuite adressé pour avis au pétitionnaire par messagerie électronique le 10 août 2012.

Il découle de l'instruction que les dispositions prises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint permettent un fonctionnement des activités de la société SNE DESHORS ADI et sont de nature à en prévenir les dangers et les inconvénients conformément à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

5 - Conclusion

Considérant :

- que la société SNE DESHORS ADI a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation d'une installation de construction mécanique de pièces et de fabrication de moules pour pneumatiques,
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes publique et administrative,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par messagerie électronique et par courrier du projet d'arrêté au pétitionnaire et la prise en compte de ses remarques,

nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la SNE Deshors ADI, de continuer à exploiter une installation de construction mécanique de pièces et de fabrication de moules pour pneumatiques, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.